

PROCEDURE D'ENVOI DES LICENCES POUR VERIFICATION

(ART. 90 DU REGLEMENT SVRV)

Les licences qui n'ont pas été présentées à l'arbitre lors d'un match doivent être envoyées pour vérification au secrétariat par voie informatique (pour une licence de joueur/se à partir du 3^{ème} match dans cette ligue) ou postale.

Les clubs qui optent pour la voie informatique peuvent transmettre au secrétariat les licences validées au fur et à mesure de la saison, pour éviter tout risque de retard dans l'envoi des licences à vérifier.

Voie informatique : La licence valable et homologuée doit être scannée (recto et verso) et envoyée à secretariat@svrv.ch dans les 2 jours ouvrables après le match.
(uniquement possible dès le 3^{ème} match disputé dans cette ligue)

Voie postale : la licence valable et homologuée doit être envoyée au secrétariat dans les 2 jours ouvrables après le match, par courrier A. Une enveloppe préadressée et préaffranchie sera jointe à l'envoi pour le retour de la licence.

Finance : Une amende de CHF 20.- par licence non-présentée ou non-valable est facturée, mais au max. CHF 100.- par équipe et par match, excepté si, pour les licences en commande, une copie de la commande (capture d'écran sous MyIndoor) indiquant la date de commande est annexée à la feuille de match ou que le secrétariat en a été informé au préalable.

Après réception du document, des frais supplémentaires seront facturés pour tout envoi qui ne répond pas aux exigences (licence non-valable, envoi incomplet, envoi tardif, ...).

Note : Le joueur dont la licence a été envoyée pour vérification/changement peut disputer un match sur présentation d'un document d'identité officiel (carte d'identité, passeport, permis de conduire, swisspass) et l'arbitre devra noter dans la rubrique des remarques que sa licence se trouve au secrétariat.